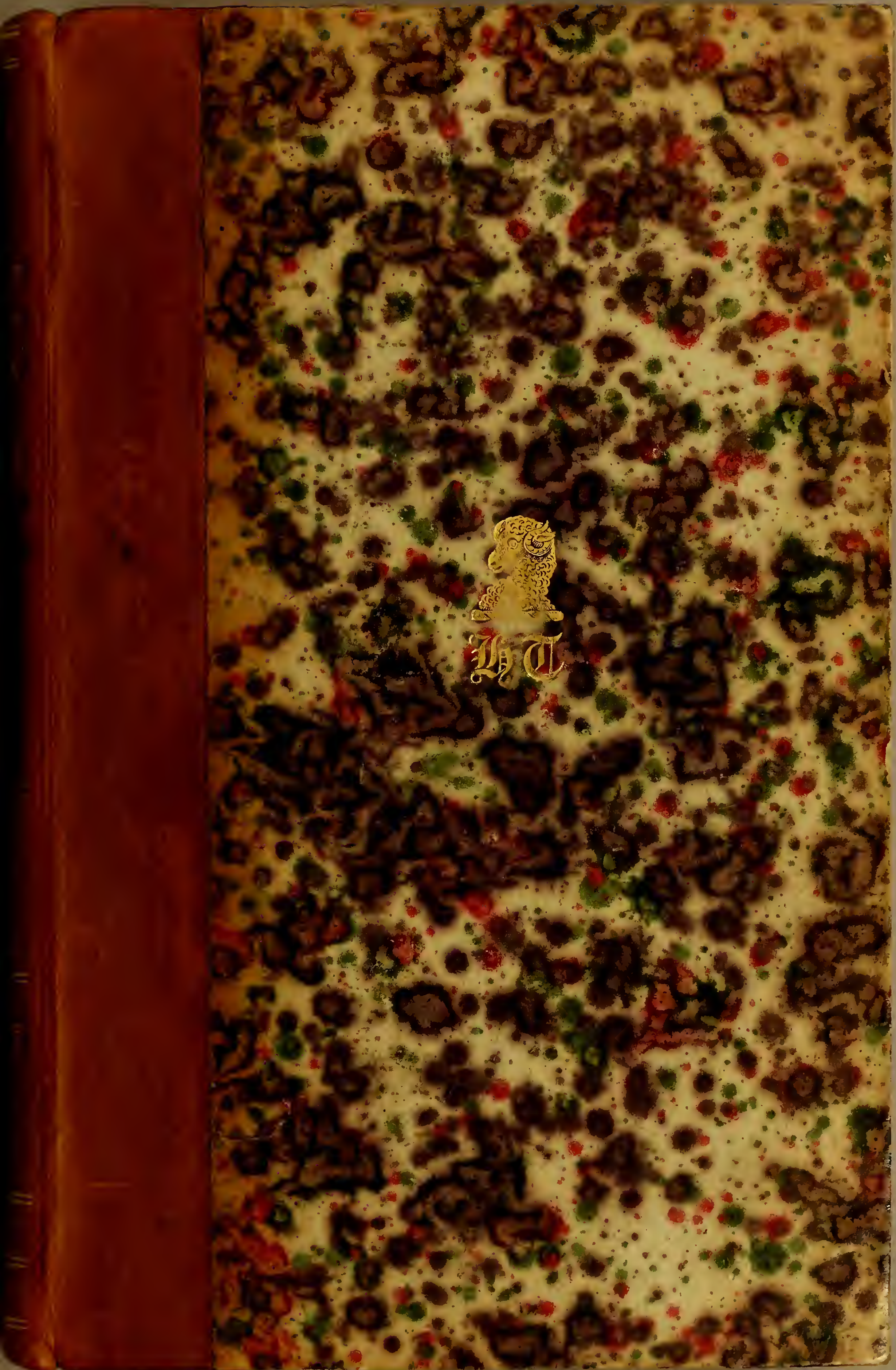



GAUDEO.



No. 1 Memoire sur l'Esclavage Paris 1790
2. Memoire sur les Négres — " — 1790
3. Addresse des Citoyens de couleur " 1790
4. Addresse de la Commune du Havre " 1790
5. La Raison finit toujours etc — " 1790
6. Observations par le C. de Custine " 1790
7. Nouvelles de St. Dominque . . " 1790
8. Decret de l'Assemblée etc — " 1790
9. Addresse des Amis etc . . . . . . " 1790
10. Nouvelles Officielles . . . . . . " 1790
11. Motion de M. Cocherel Port au Prince 1790
12. Reponse des Deputés — Paris 1790
13. Apperçu sur la Constitution — " ——
14. L'Assemblée generale — " — 1790
15. Grégoire, Lettre aux Philantropes " — 1790
c 16 Ducher, Analyse des Loix — " 1790
17. Observations sur laffaire
du Scioto . . . . " 1790

,653 · Sur St Domingue

5.

LA RAISON

FINIT TOUJOURS

PAR AVOIR RAISON.

Paris 1790.

LE premier Décembre 1789, plusieurs Membres de l'Assemblée Nationale ayant *très-politiquement* conclu à renvoyer toutes les affaires relatives aux Colonies, au jugement du Pouvoir exécutif, M. LE MARQUIS DE GOUY D'ARSY, Député de Saint-Domingue, après avoir, dans sa réplique aux Préopinans, tracé un tableau touchant des malheurs de la Colonie et des insurrections qui la menaçoient, le termina par les paroles suivantes :

Seroit-il possible que l'Assemblée Nationale voulût abandonner les infortunés Colons à la merci d'un Pouvoir exécutif qui repose entre les mains de SUBALTERNES PRÉVARICATEURS, *et d'un Ministre* JUSTEMENT EXÉCRÉ *d'une Colonie dont il a fait personnellement le malheur et dont il semble vouloir consommer la ruine.*

CETTE assertion parut très-forte à tout le monde, trop forte à quelques-uns. Cependant les expressions de la veille furent CONFIRMÉES très-froidement le lendemain par M. DE GOUY, qui ajouta ne les avoir proférées que d'après le vœu de ses Commettans, et

s'engagea à justifier cette déclaration par des preuves irrésistibles. Alors un honorable Membre (1) proposa tout simplement de décréter *que le Dénonciateur étoit un Calomniateur*, ce que l'Assemblée ne décréta point.

Voici la réponse à cette motion et aux mille et un mensonges qu'ont publié à ce sujet *le Courier de l'Europe* et autres papiers ministériels :

LISEZ ET CROYEZ.

EXTRAIT LITTÉRAL d'une Lettre OFFICIELLE de l'Assemblée provinciale du nord de Saint-Domingue, adressée AUX REPRÉSENTANS de la Colonie à l'Assemblée Nationale.

En date du 29 Janvier 1790.

. . . .

. . . . LA conduite, soit de M. DE LA LUZERNE, soit des ADMINISTRATEURS, soit du CONSEIL SUPÉRIEUR *qualifié de Saint-Domingue*, ne justifie que trop, Messieurs, la NÉCESSITÉ où nous avons été, et où nous sommes encore, de nous gouverner nous-mêmes.

M. de la Luzerne a PLUS QUE PERDU notre confiance; IL EST NOTRE ENNEMI: TYRAN

---

(1) M. le Marquis d'Ambly.

d'autant plus dangereux, qu'il semble n'être venu à Saint-Domingue que pour nous nuire d'une manière plus efficace, par la présomption mensongère qu'élève en faveur de ses connoissances, le séjour qu'il a fait dans cette Colonie, on ne le voit occupé que du soin de la PRESSURER, de la TOURMENTER, et de la retenir plus fortement QUE JAMAIS sous l'empire du despotisme ministériel, lorsque toutes les Provinces de France ont eu le bonheur de s'en affranchir. Il ne se borne pas là; il pousse LA PERFIDIE jusqu'à FAVORISER sous mains les INSURRECTIONS d'une Classe qui tient tout des bienfaits de ses anciens Maîtres, et à flatter BASSEMENT dans sa CORRESPONDANCE AVEC EUX, des espérances dont l'accomplissement ne seroit rien moins que la SUBVERSION TOTALE de la Colonie.

IL étoit temps que ce TYRAN FUT DÉMASQUÉ, CONFONDU ET PUNI. Après l'avoir dénoncé au Public, NOUS LE DÉNONÇONS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE, et comme elle est juste, elle nous EN FERA JUSTICE.

NOUS AVONS TOUS APPLAUDI A LA DÉNONCIATION QUE VOUS EN AVEZ DÉJA FAITE, MESSIEURS, PAR LA BOUCHE DE M. LE MARQUIS DE GOUY D'ARSY: notre Arrêté pris à cette occasion, et que nous vous enverrons incessamment, vient à l'appui de CET ACTE DE COURAGE: et

loin que vous deviez reculer, nous vous donnons CHARGE EXPRESSE DE POURSUIVRE VIGOUREUSEMENT CETTE DÉNONCIATION. Les preuves ne vous manqueront pas.

Vous en avez une, sur-tout, DES PLUS VICTORIEUSES. . . . . etc.

COLLATIONNÉ sur l'original déposé aux Archives de la Députation, et imprimé sous son autorisation, pour être publié en FRANCE ET DANS LES DEUX INDES, en attendant la DÉNONCIATION SOLEMNELLE faite à l'Assemblée Nationale, le premier Décembre 1789, par M. le Marquis DE GOUY D'ARSY, confirmée le lendemain à la Tribune par le même Député, présentée par lui aux Représentans de la Nation, le 24 du même mois, et SIGNÉE par la Députation de Saint-Domingue POUR ÊTRE PRONONCÉE EN SON NOM.

Signé DE THEBAUDIÈRES, *Président.*

LE CHEVALIER DE MARMÉ,
Secrétaire général.

A Paris, en Comité, le 19 Mars 1790.

Reçu le 9 mars 1791

6.

OBSERVATIONS

Sur l'administration & le commerce des Colonies Françoises, appliquées à celle de Saint-Domingue, avec quelques observations sur l'administration de cette Colonie, liées à un Commentaire sur le tarif destiné à la protection du Commerce National.

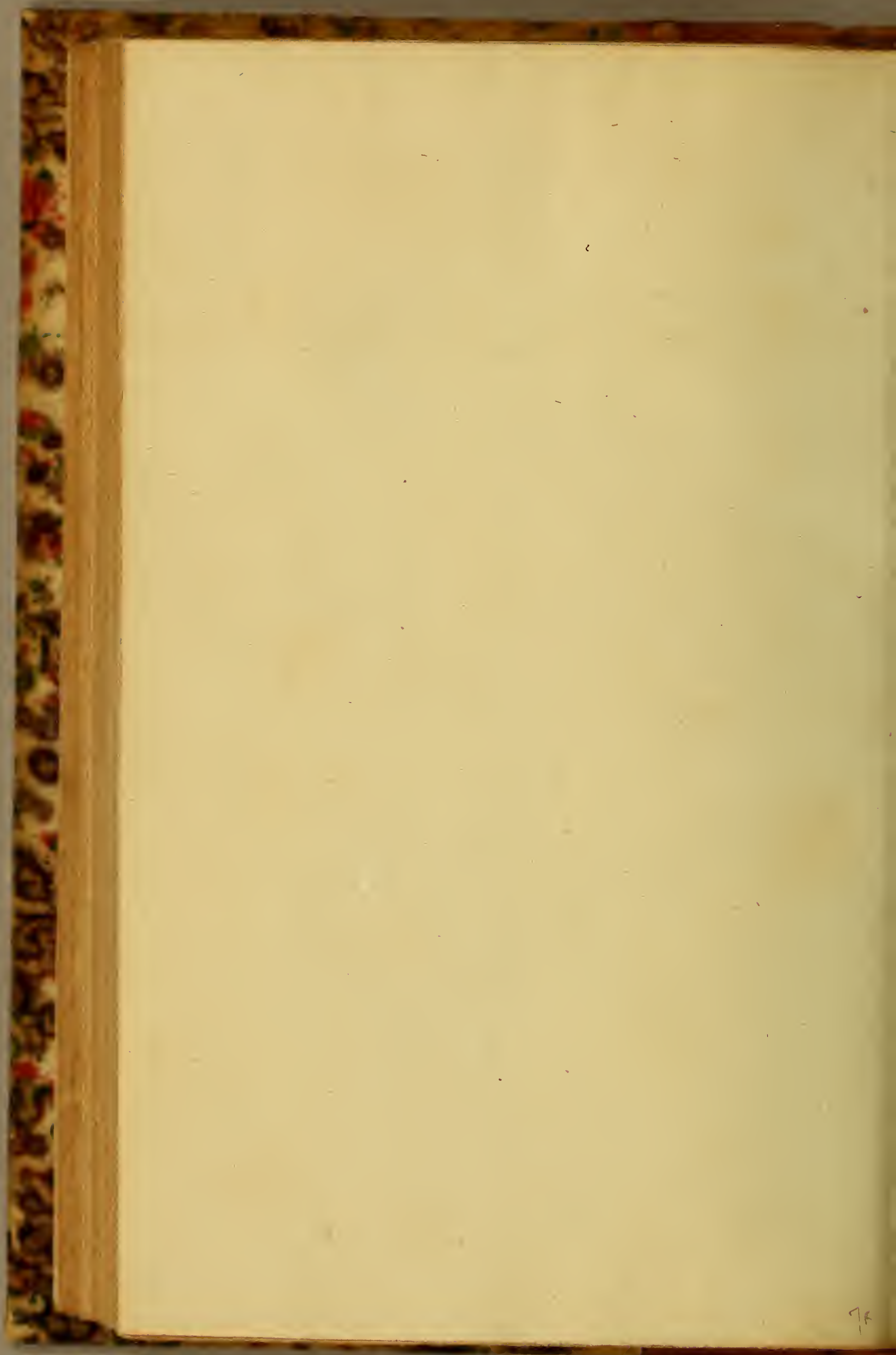
PAR LE COMTE DE CUSTINE,

DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

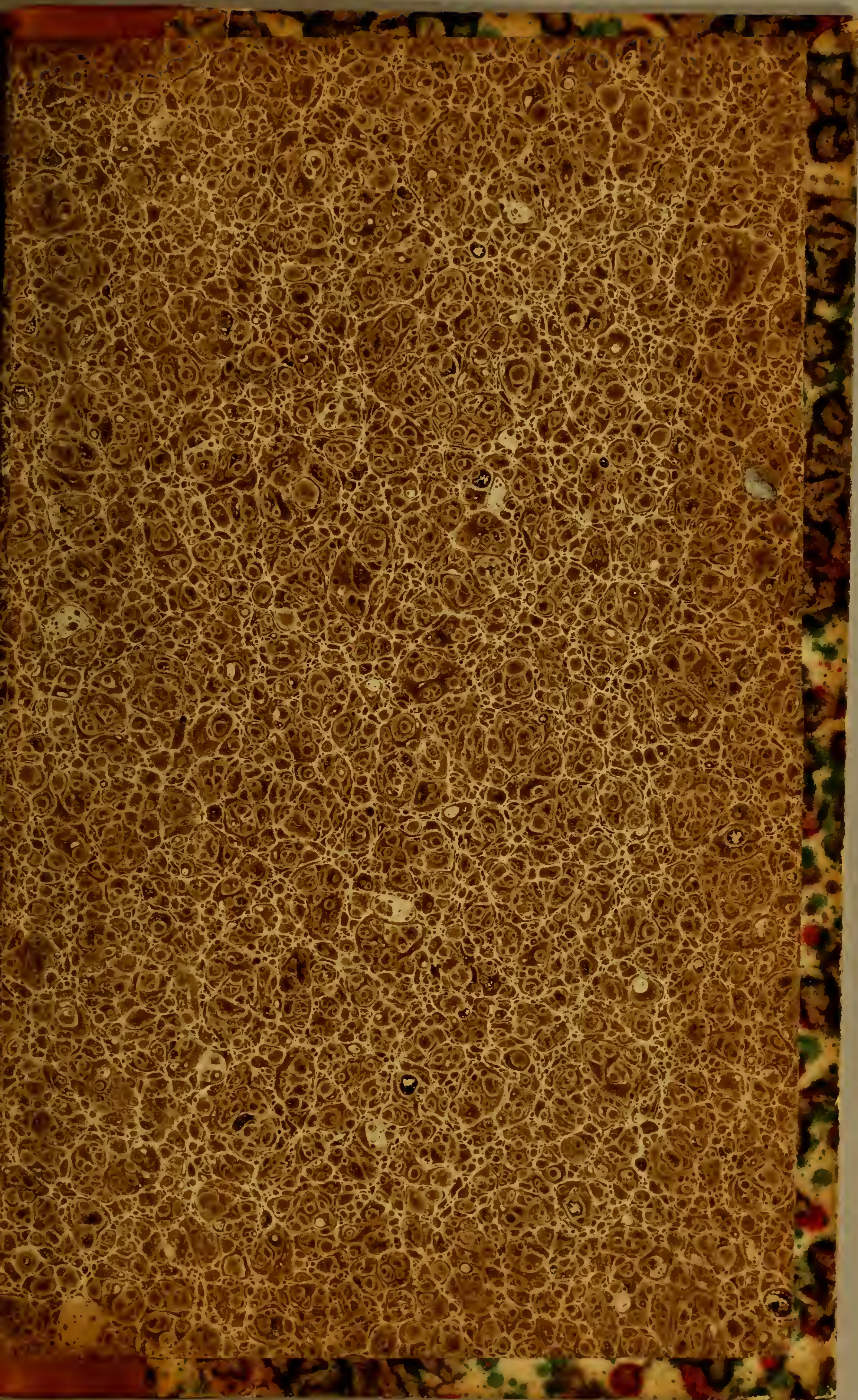
A PARIS,

Chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin S.-Jacques, N°. 31.

1790.








HT